

**INDEMNISATION DES FRAIS D'HERBERGEMENT
POUR LES INTERNES EFFECTUANT
UN STAGE AMBULATOIRE
DANS LA REGION BOURGOGNE**

Le formulaire ci-après à compléter et à retourner à la direction des affaires médicales du CHU Dijon Bourgogne (affaires.medicales@chu-dijon.fr) vient confirmer les conditions d'éligibilité et principes d'application du versement de l'indemnité forfaitaire d'hébergement (300,00€ bruts par mois) pour les internes dont le lieu de stage ambulatoire relève d'une zone sous-dense.

DEMANDE D'INDEMNITE FORFAITAIRE D'HERBERGEMENT POUR LES INTERNES EN STAGE AMBULATOIRE

Je soussigné(e) _____ ,

interne nommé(e) par le Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne, domicilié à l'adresse suivante durant mon semestre de stage : _____

_____ et inscrit(e) à l'UFR de médecine de l'Université Bourgogne, demande au Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne à bénéficier de l'indemnité forfaitaire d'hébergement conformément à l'article R6153-10-1 alinéa 8° du CSP, dans le cadre de mon affectation de stage ambulatoire : _____ ,
situé sur la commune de _____ .

J'atteste, par la présente, ne bénéficier d'aucun hébergement ou aide financière octroyés par un établissement ou une collectivité territoriale pendant mon stage.

Fait à Dijon, le

L'interne

Référence réglementaire

- ⇒ Article D6153-10-1 alinéa 8° du code de la santé publique
"[...] Les internes qui bénéficient d'un hébergement octroyé par une collectivité territoriale ou un établissement public, ou qui bénéficient d'une aide financière versée par une collectivité territoriale pour un hébergement, ou qui disposent d'un logement à titre gratuit, ne perçoivent pas cette indemnité.[...]"
- ⇒ Arrêté du 3 juillet 2018 fixant le montant d'une indemnité forfaitaire d'hébergement des étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie)

Visa DAM :
Mis en paie le